

FRANCE-SOIR

= 4 NOV. 1972

# MICHEL GORDEY GAGNE SON PROCÈS EN DIFFAMATION CONTRE « L'HUMANITÉ »

MICHEL GORDEY a gagné son procès contre « L'Humanité » : 2.000 francs d'amende, la publication du jugement inextenso dans « L'Humanité » sous astreinte de 500 francs par numéro qui paraît sans publier cette insertion, l'insertion intégrale ou les extraits dans cinq journaux français sans que le coût de chaque insertion dépasse 2.000 francs, et enfin 5.000 francs de dommages et intérêts. Telles sont, en effet, les peines infligées par la 17<sup>e</sup> Chambre correctionnelle de Paris à André Laloue, directeur de publication du journal « L'Humanité », poursuivi en diffamation et injures par notre ami Michel Gordey, spécialiste à « France-Soir » des questions de politique étrangère. Les accusations de « L'Humanité » contre Michel Gordey faisaient suite à un article de notre collaborateur paru dans « France-Soir » et où il était fait état d'informations selon lesquelles le gouvernement soviétique aurait fait connaître officieusement à divers gouvernements occidentaux et aux directions de certains partis com-

munistes qu'il pourrait être amené éventuellement à effectuer une attaque préventive contre la Chine.

## Accusations diffamatoires

Le tribunal, présidé par M. Hennion, a relevé le caractère gravement diffamatoire des accusations avancées par « L'Humanité » contre M. Gordey, accusations de « se livrer à une provocation pure et simple, d'émettre des assertions qui ne sont que mensonge absolu et ignominie, de ne pas avoir, à défaut du respect du lecteur, celui de la vérité la plus élémentaire, de ne posséder ni le souci véritable de l'information, ni à aucun degré le sens de la responsabilité, et enfin de ne trouver dans les problèmes internationaux qu'il traite d'une plume légère, mais non désintéressée, que source d'élucubrations et de profit ».

« Accusations qui mettent gravement en cause l'honneur et la considération de M. Gordey, qui lui dénie le souci de la vérité, le respect du lecteur et

le sérieux de l'information qui sont les qualités essentielles du journaliste consciencieux. Qu'enfin, elles attribuent à des motifs de profit personnel ces manquements à l'éthique professionnelle. »

Sur les injures publiques, le tribunal s'est montré tout aussi catégorique :

« Attendu qu'il est injurieux à l'égard du sieur Gordey de lui attribuer, disent les magistrats, une imagination délirante et de le traiter d'obsédé d'anticommunisme. Qu'est également injurieuse pour la partie civile la description peu flatteuse faite in fine de « l'étrange catégorie de journalistes » à la Michel Gordey. »

À l'issue de l'audience, Michel Gordey a tenu à préciser qu'il remettrait le montant intégral des dommages et intérêts que le tribunal lui a alloués (5.000 francs) à son défenseur, M. Robert Badinter, pour que celui-ci dispose de cette somme à son gré.

« L'Humanité » peut faire appel dans un délai de 10 jours francs.